

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 8 septembre 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Bécharde
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Aubin, mairesse. M. Dany Fournier, greffier par intérim assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

306-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

4.2 - Offre d'achat de la compagnie Usipro 03 inc.- lot numéro 6 442 259

4.3 - Adoption de la mise à jour de la politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre 2023-2027

4.4 - Acceptation du cahier des charges dans le cadre de l'impression du journal le Bavard pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

4.5 - Acceptation du cahier des charges dans le cadre de la conception et de la réalisation du journal le Bavard pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

4.6 - Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter - règlement numéro 2026-778

4.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-779 sur la gestion contractuelle

4.8 - Adoption de la Politique sur le télétravail

- 4.9 - Dépôt - Rapport sur la formation des membres du conseil
- 5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
 - 5.1 - Acceptation du cahier des charges dans le cadre de l'entretien ménager des bâtiments municipaux au 131 et 135 rue Principale et au 55 rue de la Fabrique pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029
 - 5.2 - Résolution - Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location - Année 2027
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Autorisation de participation à la formation obligatoire de deux nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1er septembre 2026
 - 6.3 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 179, boulevard Bégin
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Suivi des comités
 - 7.2 - Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon - Année 2027
 - 7.3 - Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) régulier pour une unité habitation au 78 C rue Principale Sainte-Claire
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 - Comptes du mois d'août 2026
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
 - 10.1 - Dépôt d'une résolution de la Municipalité de Saint-Charles de Bellechasse - transport collectif adapté du territoire de la MRC
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Demande d'aide financière - Parents Secours
 - 11.2 - Demande d'aide financière dans le cadre de l'évènement Sainte-Claire fait son cinéma - Troisième Édition
 - 11.3 - Invitation au souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Nérée
 - 11.4 - Demande d'aide financière - Fondation de la biodiversité et la Faune du Québec
 - 11.5 - Invitation au Concert de Noël le 29 novembre 2026 à l'église de Saint-Anselme
 - 11.6 - Demande de participation à la Marche pour la survie au cancer - ACCUEIL SÉRÉNITÉ DE BELLECHASSE
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

307-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 août 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le procès-verbal du 10 août 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

308-2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 26 août 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

309-2026

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

CONSIDÉRANT que l'article 201 du Code municipal du Québec stipule qu'un greffier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE nommer M. Dany Fournier, greffier par intérim de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire devant être tenue le 8 septembre 2026 à 20 h.

ADOPTÉE

310-2026

4.2 - Offre d'achat de la compagnie Usipro 03 inc.- lot numéro 6 442 259

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre d'achat en date du 9 juillet 2026, de la compagnie Usipro 03 inc. pour l'achat du lot numéro 6 442 259 sur la 1ère rue Ouest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut aliéner à des fins industrielles, para-industrielles ou à d'autres fins qu'elle a acquises;

CONSIDÉRANT que le prix d'aliénation doit être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais engendrés pour l'acquisition et la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière à la date de la transaction selon la Loi sur les immeubles industriels

municipaux;

Par ces motifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité accepte de vendre à la compagnie Usipro 03 inc. le lot numéro 6 442 259 et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les (90) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

QUE l'acquéreur n'exige pas du vendeur en matière de clôture, ni construction de clôture, ou participation au coût de toute clôture que l'acquéreur aurait fait ériger sur l'une ou l'autre des lignes de l'emplacement faisant l'objet des présentes;

QU'étant bien entendu qu'il est de la responsabilité de l'acquéreur de s'assurer que l'immeuble vendu est apte à recevoir toute construction à y être érigée, à l'exonération du vendeur.

QUE l'acquéreur s'oblige à construire un bâtiment industriel sur lot numéro 6 442 259 présentement acquis, dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature de l'acte de vente.

QUE si l'acquéreur décidait de vendre ou autrement aliéner l'immeuble alors qu'il est toujours vague, il devra s'interdire de le revendre pour un prix supérieur à celui payé au vendeur et en outre offrir au préalable par écrit l'immeuble au vendeur au même prix que celui fixé aux présentes moins quinze pour cent (15 %); le vendeur aura un premier délai de quinze (15) jours pour signifier par écrit son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat et bénéficiera d'un second délai de quinze (15) jours pour signer l'acte de vente notarié. Si le vendeur ne se conforme pas aux formalités requises pour se prévaloir de cette préférence d'achat ou s'il y renonce à l'intérieur du premier délai, celle-ci s'annulera alors automatiquement et l'acquéreur pourra vendre librement son immeuble sans être soumis à cette préférence d'achat, mais tout en respectant l'interdiction de vendre l'immeuble à un prix supérieur à celui payé au vendeur;

QUE les frais de préparation du contrat de vente et enregistrement ainsi que les frais de déplacement du notaire pour se rendre à la Municipalité de Sainte-Claire pour la signature de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur;

QUE le prix de vente soit établi de la façon suivante : 4 172,20 m2 ou 44 909,19 pi2 à 0,85\$/pi2 = 38 172,81 \$, plus taxes;

QUE la mairesse, Mme Guylaine Aubin, et le directeur général/greffier-trésorier par intérim, M. Simon Roy, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

ADOPTÉE

311-2026

4.3 - Adoption de la mise à jour de la politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre 2023-2027

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire dispose d'une Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre pour les années 2023 à 2027 et visant à encadrer les conditions d'emploi, les responsabilités et les pratiques de gestion applicables aux postes de cadre;

ATTENDU que cette politique devait être mise à jour afin de refléter la situation actuelle de l'organisation, les meilleures pratiques en gestion municipale et les ajustements requis par

l'évolution législative;

ATTENDU que la direction générale a présenté au conseil municipal une version révisée et mise à jour de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire adopte la mise à jour de la Politique de gestion établissant la rémunération et les conditions de travail du personnel cadre pour les années 2023-2027, telle que présentée au conseil municipal;

QUE ladite politique entre en vigueur dès son adoption;

QUE la direction générale soit mandatée pour en assurer la diffusion et l'application auprès des personnes concernées.

ADOPTÉE

312-2026

4.4 - Acceptation du cahier des charges dans le cadre de l'impression du journal le Bavard pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour l'impression du journal le Bavard pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix.

ADOPTÉE

313-2026

4.5 - Acceptation du cahier des charges dans le cadre de la conception et de la réalisation du journal le Bavard pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la conception et la réalisation du journal le Bavard pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix.

ADOPTÉE

314-2026

4.6 - Dépôt du certificat relatif aux personnes habiles à voter - règlement numéro 2026-778

CONSIDÉRANT que M. Simon Roy, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie que le nombre de personnes habiles à voter relativement au règlement numéro 2026-778 est de 2 909, lequel règlement décrète une dépense et un emprunt de 6 790 600 \$ pour la préparation des plans et devis ainsi que pour le remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, de même que la réalisation de travaux de voirie sur un tronçon de 1 240 mètres de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 302;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures apposées est de 0.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement numéro 2026-778 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE

4.7 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-779 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er avril 2026, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01);

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que vu l'entrée en vigueur de cette loi, il y a lieu de remplacer le Règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur par un nouveau qui respecte le nouveau cadre légal applicable;

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-779 sur la gestion contractuelle;

DÉPOSE LE PROJET de règlement numéro 2026-779 et est présenté par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier.

ADOPTÉE

315-2026

4.8 - Adoption de la Politique sur le télétravail

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire désire se doter d'une Politique sur le télétravail afin d'encadrer de manière claire, équitable et structurée les modalités permettant à certains employés d'exercer leurs fonctions à distance;

ATTENDU que cette politique vise à favoriser la conciliation entre le travail et la vie personnelle, tout en assurant le maintien de l'efficacité organisationnelle, de la qualité des services offerts aux citoyens et du respect des obligations professionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la Politique sur le télétravail, telle que soumise et présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

4.9 - Dépôt - Rapport sur la formation des membres du conseil

Conformément à l'article 8 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à l'article 1 du Règlement sur la formation des élus

municipaux, tout membre d'un conseil municipal doit suivre, dans les neuf (9) mois suivant le début de son mandat, une formation admissible dont le contenu obligatoire et la durée minimale sont prévus à l'annexe I de ce règlement.

De plus, tout membre du conseil d'une municipalité locale ayant participé à une telle formation est tenu d'en faire la déclaration au greffier-trésorier dans les trente (30) jours suivant sa participation. Celui-ci en fait ensuite rapport au conseil municipal.

Les membres du conseil visés par le présent rapport sont :

- M. Yves Béchar, conseiller du district 1
- M. Luc Vaillancourt, conseiller du district 2
- Mme Guylaine Lemelin, conseillère du district 3
- M. Jocelyn Lehouillier, conseiller du district 4
- Mme Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère du district 5
- Mme Sylvie Leblond, conseillère du district 6

Le présent rapport est déposé pour information au conseil municipal.

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

316-2026

5.1 - Acceptation du cahier des charges dans le cadre de l'entretien ménager des bâtiments municipaux au 131 et 135 rue Principale et au 55 rue de la Fabrique pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux au 131 et 135, rue Principale et au 55, rue de la Fabrique pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix.

ADOPTÉE

317-2026

5.2 - Résolution - Entretien ménager de la salle Alfred Gagnon pour la partie du haut en location - Année 2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix pour l'entretien ménager de la salle Alfred Gagnon, pour la partie du haut en location à Mme Vicky Leclerc;

CONSIDÉRANT que l'offre de madame Vicky Leclerc est de 65 \$, par ménage, pour l'année 2027;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de madame Vicky Leclerc au coût de 65 \$ par ménage pour l'année 2027;

QUE la dépense soit défrayée à même le budget opérationnel de 2027.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

318-2026

6.1 - Autorisation de participation à la formation obligatoire de deux nouveaux membres du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT que depuis juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme

(CCU) doivent suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités offre ladite formation au prix de 183,96\$, taxes incluses, par participants;

CONSIDÉRANT que les deux nouveaux membres doivent suivre ladite formation pour un montant total de 367,91 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser les deux nouveaux membres et le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité à participer à la formation obligatoire des membres du Comité consultatif d'urbanisme offerte par la Fédération québécoise des municipalités au montant de 367,91 \$, taxes incluses;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents à cette activité.

ADOPTÉE

6.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 1er septembre 2026

Le greffier par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 1er septembre 2026.

319-2026

6.3 - Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 179, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA déposée par l'entreprise 9274-5231 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 179, boulevard Bégin (zone 30-C), visant la rénovation de la façade ainsi que des murs latéraux du bâtiment, conformément aux plans et documents soumis à la Municipalité le 27 août 2026;

CONSIDÉRANT que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 1er septembre 2026) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la demande de PIIA, et ce, en conformité aux documents

déposés à la municipalité dans le cadre de la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités

320-2026

7.2 - Résolution autorisant le coût de location de la salle Alfred Gagnon - Année 2027

CONSIDÉRANT que la municipalité a retenu les services de Mme Vicky Leclerc au coût de 65 \$ pour l'entretien de la salle Alfred Gagnon pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir la gratuité pour la location de salle aux organismes sociaux de Sainte-Claire;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de fixer le coût de location à 85 \$ par location du 1er janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

321-2026

7.3 - Déclaration d'intérêt pour l'adhésion au Programme de supplément au loyer (PSL) régulier pour une unité habitation au 78 C rue Principale Sainte-Claire

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal, via son Office d'Habitation, signifie son intérêt à soutenir une (1) unité dans le cadre du Programme de supplément au loyer (PSL) régulier au 78-C rue Principale, Sainte-Claire;

QUE le conseil municipal accepte de payer sa contribution de 10% du programme tel que prévu à l'entente de gestion PSL (incluant les frais de livraison unique, frais de gestion mensuelle, etc);

QUE le conseil autorise Mme Guylaine Aubin, mairesse et M. Simon Roy, directeur général /greffier et trésorier par intérim à signer l'entente du programme PSL pour le 78-C rue Principale, Sainte-Claire.

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

9 - APPROBATION DES COMPTES

322-2026

9.1 - Comptes du mois d'août 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement des conseillers

présents;

D'entériner le paiement des comptes du mois d'août 2026 au montant total de 592 986.16 \$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable.

QUE la liste de comptes à payer en date du 2 septembre 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Dépôt d'une résolution de la Municipalité de Saint-Charles de Bellechasse - transport collectif adapté du territoire de la MRC

Une résolution numéro 260822 de la Municipalité de Saint-Charles de Bellechasse est déposée aux membres du conseil dans le cadre du Transport collectif et adapté du territoire de la MRC de Bellechasse.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

323-2026

11.1 - Demande d'aide financière - Parents Secours

CONSIDÉRANT que Parents-Secours est un organisme à but non lucratif qui assure la protection et la sécurité des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;

CONSIDÉRANT que l'organisme a besoin de dons pour soutenir son organisme;

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter d'offrir une commandite de 250\$ pour le financement de leurs activités.

ADOPTÉE

324-2026

11.2 - Demande d'aide financière dans le cadre de l'évènement Sainte-Claire fait son cinéma - Troisième Édition

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser une aide financière au montant de 250 \$ dans le cadre de l'évènement Sainte-Claire fait son cinéma qui aura lieu le 3 octobre 2026 à l'Église de Sainte-Claire.

ADOPTÉE

11.3 - Invitation au souper bénéfice de la Municipalité de Saint-Nérée

Après discussion aucun membre du Conseil n'est disponible pour cette activité.

11.4 - Demande d'aide financière - Fondation de la biodiversité et la Faune du Québec

Les membres du conseil désirent ne pas verser de montant dans le cadre de l'activité.

11.5 - Invitation au Concert de Noël le 29 novembre 2026 à l'église de Saint-Anselme

Aucun membre du Conseil n'est disponible pour ladite activité.

325-2026

11.6 - Demande de participation à la Marche pour la survie au cancer - ACCUEIL SÉRÉNITÉ DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Accueil Sérénité de Bellechasse pour l'organisation de la "Marche pour la survie au Cancer" qui se déroulera le 26 septembre 2026;

Par conséquent :

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder un montant de 400 \$ pour la "Marche pour la survie au Cancer" qui se déroulera le 26 septembre 2026.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

1. Questionnement dans le cadre du processus et du comité de sélection de la direction générale

2. Questionnement sur la dimension du ponceau dans le cadre des travaux sur le boulevard Gagnon

3. Questionnement sur le règlement d'emprunt de la rue de l'Église

4. Questionnement sur l'acceptation finale des travaux du développement Poulin

5. Questionnement sur la politique du télétravail

6. Questionnement sur le mandat de la firme RH

7. Questionnement sur la municipalisation du service des Loisirs

8. Questionnement sur le nouveau poste de la direction de l'administration et des finances

9. Questionnement sur l'activité de l'épluchette de la mairesse par rapport au nom de l'activité

326-2026

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 20h39.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Dany Fournier
Greffier par intérim

Je soussigné, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse